

QUELQUES REMARQUES SUR L'AUTOCÉPHALIE

L'histoire de l'Eglise orthodoxe du XIXe et du XXe siècle est marquée par la prolifération des Eglises autocéphales. La littérature orthodoxe est abondante en ce qui concerne la naissance des autocéphalies de cette période de l'histoire de l'Église. Aussi les discussions concernant l'autocéphalie furent-elles colorées par les considérations et querelles nationalistes qui envenimaient les relations entre les Eglises orthodoxes scandalisaient les fidèles et discréditaient l'Église orthodoxe aux yeux des non-orthodoxes.

Dans l'historiographie ecclésiastique, ce problème a été traité de différentes manières. Ainsi pour certains, l'Église orthodoxe est divisée en plusieurs Églises indépendantes dont l'existence prouverait que l'Église orthodoxe possède la véritable unité propre à l'Eglise¹.

Pour d'autres, l'autocéphalie est un terme quasi-politique. Pour eux, le concept d'autocéphalie est censé représenter diverses Églises orthodoxes qui se sont émancipées, et qui ont leur propre tête administrative et spirituelle et dont les frontières juridiques coïncident avec celles de leurs États².

On peut voir ici l'écho de la théorie émise par le canoniste grec Théoclyste Pharmakides en 1820, selon laquelle l'Église n'est libre que dans ses affaires intérieures en ce qui concerne le dogme et le culte, tandis que l'administration d'une Église « nationale » et ses rapports avec les autres Églises sont de la compétence exclusive du pouvoir civil³.

Ce principe : « une église autocéphale dans un État indépendant » fut approuvé et développé, plus tard, par le patriarche de Constantinople, Joachim III, dans sa lettre concernant la reconnaissance de l'Église serbe en 1879. Cette lettre est la réponse aux lettres du prince serbe Milan Obrenovic, et de Michel, le métropolite de Belgrade qui demandaient l'autocéphalie de l'Église serbe. Après avoir soigneusement étudié, la question, le patriarche Joachim III et son saint synode, reconnurent que l'autocéphalie d'une « Église locale peut être établie, non seulement conformément à l'importance historique des cités et des régions du christianisme, mais aussi conformément à la condition politique des peuples et nations ». Faisant allusion au canon 28 de Chalcédoine et à l'opinion de saint Photius, le patriarche Joachim III réaffirme que : « Les droits ecclésiastiques,

¹ Cf. S. Troïtsky : « Autocéphalie ecclésiastique » dans *Messenger de l'exarchat du patriarcat russe en Europe occidentale*, n° 11/1952

² Prof. J. Karmiris : l'article « Ecclésia » dans *Encyclopédie grecque de la religion et de l'éthique*

³ Cf. Spyridon Galanis : « Comment fut déclarée l'autocéphalie de l'Église grecque » dans *Contacts* n° 133, pp. 37-47 et n° 134, pp. 128-148.

spécialement ceux des évêchés, suivent habituellement la subdivision politique du pays et du gouvernement concerné»⁴. Ainsi, on a l'impression que l'autocéphalie consiste à accorder aux Églises nationales (dans l'acceptation moderne de ce mot) un privilège qui jusqu'à là était réservé aux cinq patriarches de la pentarchie byzantine.

Par contre, on sait très peu de choses sur le terme d'autocéphalie et le contenu qu'il recouvre durant la période ancienne et médiévale⁵. D'autant plus que cette période est l'époque la plus brillante de l'histoire du droit canon de l'Église orthodoxe. C'est cette époque qui a vu la genèse de toutes les normes canoniques qui forment le droit universel de l'Église orthodoxe, ainsi que celle des recueils qui encore aujourd'hui représentent les sources de ce droit⁶.

Dans son excellent article *The Predicament of the Christian Historian* le père Georges Florovsky cite Marc Bloch qui dit que « Le christianisme est la religion des historiens »⁷. On peut également dire que la religion chrétienne est une invitation quotidienne à l'étude de l'histoire. L'histoire est, en effet, une étude du passé. Elle est aussi l'interprétation des sources. Qu'est-ce qu'une source historique ? Une source historique existe seulement, dans le contexte d'une enquête historique. Les choses sont muettes par elles-mêmes, de même les textes et les discours : ils ne parlent que lorsqu'ils sont compris ; ils ne répondent que lorsqu'on les questionne.

Mais toute recherche présuppose que l'enquête a une direction dès son premier pas. Au début il faut qu'il y ait un esprit guide (*guiding spirit*). Ce n'est que dans le contexte de l'enquête guidée que « les choses » deviennent des sources. En effet, des sources historiques ne peuvent pas être traitées comme des traces ou des empreints du passé. Elles sont plus des témoignages que des traces. Pour citer Benedetto Croce : « L'Histoire n'est pas une chronique. La chronique est seulement le cadavre de l'histoire. La chronique est une « chose », un complexe de sons et d'autres signes. Alors que l'histoire est un acte de l'esprit. « Les choses » deviennent des sources, seulement dans le processus de cognition. Les sources historiques n'existent pas en dehors de ce processus »⁸. La question que l'historien pose, c'est la question de la signification et de la compréhension. L'histoire commence seulement lorsque les monuments deviennent intelligibles. Et le premier pas de la vraie exégèse est de saisir l'esprit de l'écrivain, ou des protagonistes de l'événement historique.

⁴ Cf. H Douchitch. : *Histoire de l'Église serbe*, Belgrade 1894, p. 232-236.

⁵ Dès les temps apostoliques jusqu'à la chute de Constantinople

⁶ Cf. p. Alexis Kniazeff : *Cours du droit canonique - les Sources*, Paris 1980, p. 78

⁷ *Apologie pour l'Histoire, ou Métier d'historien*

⁸ Benedetto CROCE, *Teoria e storia della Storiografia*, Bari, 1948, p.11.

C'est pour cette raison que lorsque je me suis posé la question de l'autocéphalie, j'ai ressenti l'urgence non seulement de recourir aux sources mêmes de cette institution (les canons, les décisions et actes impériaux), mais aussi de les comprendre à la lumière de l'ecclésiologie orthodoxe, telle qu'elle s'est développée depuis les origines et qui est restée au long des siècles le principe de chaque forme d'organisation ecclésiastique.

Il faut tenter de reconstruire l'histoire de la création de l'autocéphalie de chaque Église concernée dans le cadre de l'organisation ecclésiastique de l'empire byzantin. Ces cas sont plus nombreux que l'on ne le croit en général, et justement leur diversité permet de tirer une leçon précieuse pour l'époque actuelle.

En ce qui concerne la première période, celle de l'Antiquité, sans vouloir l'idéaliser, Il est clair qu'elle reflète, plus ou moins, une pratique canonique fondée sur les principes d'une ecclésiologie saine.

La période médiévale, elle, voit la naissance des organisations ecclésiologiques qui serviront de base pour la formation des autocéphalies du XIXe siècle.

Pour comprendre l'autocéphalie, toute analyse doit prendre comme point de départ l'Église locale. Chaque Église, unie à son évêque et dans laquelle est célébré le mystère de la sainte eucharistie, est à l'intérieur de l'Église une, sainte, catholique et apostolique, non pas seulement comme une partie du tout, mais dans la mesure où elle communie à ce tout dans l'unité du Saint-Esprit, comme étant elle-même l'Église une, sainte, catholique et apostolique, c'est-à-dire le plérôme et le corps du Christ.

Le rapport entre l'Église répandue dans le monde et les circonscriptions locales peut bien être comparé à un rapport d'identité entre plusieurs cercles, et non à un rapport d'unité collective entre parties incomplètes. Au lieu d'un centre permanent d'unité, c'est le principe de la reconnaissance mutuelle des Églises locales qui en fournit la base, c'est « l'union commune » des Églises, pour paraphraser l'historien ecclésiastique Eusèbe. Cette reconnaissance était, et reste toujours nécessaire. Elle se manifestait par la « concession » de la liturgie aux évêques visitant une autre Église, par l'échange de lettres de recommandation pour des fidèles passant de lieu en lieu, par des conciles, et par la présence obligatoire des évêques voisins dans les chirotonies épiscopales.

Ainsi, toute institution (organisation) ecclésiastique est censée exprimer cette union, y compris l'autocéphalie. Toute église séparée des autres cesse d'être « une église catholique ». La « communion » des Églises représente une nécessité ecclésiologique pour chaque Église.

À la lumière de ce principe, l'autocéphalie apparaît comme une forme de cette « communion » qui a pour but de manifester la catholicité de l'Église, et cela à la lumière de la théologie trinitaire. Il y a une exacte correspondance entre la théologie trinitaire et l'ecclésiologie orthodoxe⁹.

Toutefois, en tout temps, les institutions ecclésiastiques ont eu tendance à se développer indépendamment de l'ecclésiologie elle-même et à suivre leur propre logique interne.

Comme tout autre aspect de l'organisation supra-épiscopale dans la période étudiée, l'autocéphalie est établie soit par la décision du concile œcuménique (Chypre), soit par l'initiative d'une Église-mère (Antioche pour la Géorgie), soit par un décret impérial (Justiniana Prima, l'archevêché de Ravenne, l'Église de Bulgarie en 927, l'Archevêché d'Ohrid sous le règne de Basile II 1019), ou bien par les traités bilatéraux de deux gouvernements civils (l'autocéphalie de l'Église serbe).

Au cours des siècles, l'intervention de facteurs non-ecclésiastiques altéra la compréhension de l'autocéphalie et les formes supra-épiscopales ont considérablement varié. Dans l'Antiquité, chaque province constituait une église autocéphale. Le canoniste byzantin Balsamon dans son commentaire du canon 2 de Constantinople nous dit que formellement tous les chefs des provinces (métropoles) étaient autocéphales et qu'ils étaient élus par les synodes respectifs. Ce système fut promulgué par le 1er concile œcuménique. Après avoir défini (canons 4 et 5) les cadres de l'organisation métropolitaine, les Pères du concile de Nicée reconnaissent et régularisent des circonscriptions et des instances juridiques supérieures à la province qui se sont esquissées dès l'époque antéconstantienne.

En la comparant à la division politique des provinces civiles orientales, on peut voir que l'Église, au début du IV^e siècle, adopta officiellement la division administrative de l'Empire comme base de sa propre organisation.

Que ce « principe d'accommodation »¹⁰ fût dicté par des raisons purement pratiques, ce c'est ce que nous montre le canon 9 du Concile d'Antioche :
« Les évêques de chaque province doivent savoir que l'évêque qui préside à la métropole est chargé du soin de toute la province, car c'est à la métropole que se rendent de toutes parts ceux qui ont des affaires à traiter. En conséquence, il a été statué qu'il occupera aussi le premier rang pour les honneurs et que les autres

⁹ J. Zizioulas, « Christologie, Pneumatologie et institutions ecclésiastiques » dans *Les Églises après Vatican II - actes du Colloque international de Bologne - 1980*. Édition « Théologie historique » Beauchesne n° 61, Paris.

¹⁰ Cf. F. Dvornik, *Byzance et la primauté romaine*, Paris 1964

évêques, conformément à la règle ancienne établie par nos Pères, ne pourront rien faire sans lui, sinon administrer leur ville avec sa campagne ; chaque évêque, en effet, est maître de son diocèse, il doit l'administrer avec piété et veiller sur les campagnes qui dépendent de sa ville épiscopale ; il doit de même ordonner des prêtres et des diacres, et faire toutes choses avec discernement. Mais en dehors de cela il ne peut rien faire sans l'assentiment de l'évêque de la métropole, comme lui non plus ne doit rien décider sans l'avis des autres évêques »¹¹.

Ce principe est strictement territorial, à savoir qu'il y a une coïncidence des provinces civiles avec les circonscriptions ecclésiastiques. L'Église ne s'organise pas de manière abstraite. Pour elle ce principe existe d'abord pour exprimer « la communion et le bon ordre *eutaxia* de l'Église »¹². Les Pères du concile de Constantinople (381) partagent l'Orient en cinq circonscriptions supérieures correspondant aux cinq diocèses civils de la préfecture d'Orient: Égypte (Alexandrie), Orient (Antioche), Asie (Éphèse), Pont (Césarée en Cappadoce), Thrace (Héraclée et, postérieurement Constantinople)¹³. Les titulaires de ces cinq supérieurs jouiront d'un droit de gestion ou de surveillance (*oikonomieîn*). C'est le diocèse, non la province qui représente l'unité autocéphale¹⁴.

Au bout de cinq siècles, l'arrangement ecclésiastique envisagé par les Pères de Nicée fut transformé en un système de cinq vastes divisions ecclésiastiques qui sera dénommé système pentarchique.

C'est Justinien 1er (527-565) qui a introduit formellement le système de la pentarchie (sans le nom), tant dans sa législation que dans sa politique ecclésiastique¹⁵. Les titulaires de ces cinq sièges recevront la dignité patriarcale - le mot est définitivement fixé à l'époque de Justinien¹⁶.

Le canon 36 du VI^e concile œcuménique témoigne que ce système fut accepté et confirmé par les conciles œcuméniques, tout en introduisant des rapports hiérarchiques entre ces sièges :

« Nous décrétons, que le siège de Constantinople jouira de mêmes privilèges que le siège de l'ancienne Rome et obtiendra dans les affaires de l'Église la même grandeur que celui-ci venant en second après lui ; le siège de la grande ville d'Alexandrie sera compté ensuite, puis celui d'Antioche, et après celui-ci, le siège de la ville de Jérusalem »¹⁷.

¹¹ Cf. FONTI, *Discipline générale antique*, t. I, 2, p. 110

¹² Cf. Balsamon dans *Syntagma* de Rhallis et Potlis, t. IV, p. 548, Athènes 1858,

¹³ Canon 2 de Constantinople (381) dans FONTI op. cit., t. 1.

¹⁴ *Syntagma*, Rhallis et Potlis, t. II, p. 171, Athènes 1858

¹⁵ Les nouvelles 109; 123, c. 22; 126, c. 3; 131, c. 2.

¹⁶ Cf. P. Elle Mélià, « Pentarchie et primauté » dans *La primauté romaine dans la communion des églises*, Édition du Comité mixte catholique-orthodoxe en France (Cerf), Paris 1991, pp. 74-103.

¹⁷ Cf. *Les canons des conciles œcuméniques*. FONTI *Discipline générale antique*

Pourtant, la théorie de la pentarchie non seulement n'avait pas disparu, mais elle fut renforcée, particulièrement durant les temps de grandes controverses théologiques. Ainsi saint Théodore le Studite, pour combattre l'ingérence impériale en matière dogmatique, prétend que l'autorité, dans ce domaine, n'appartient qu'à l'Église entière représentée par les cinq patriarches¹⁸.

Dans l'âge d'or byzantin, la pentarchie représentait l'ordre idéal de l'Église : idéal d'harmonie, de soutien mutuel, de coordination, et surtout de consensus¹⁹.

En dépit de la théorie des cinq patriarchats, Il y eut d'autres Églises qui avaient le droit de désigner leurs évêques et s'appelaient églises autocéphales. Ce sont :

1. Église de Chypre, dont l'autocéphalie a été confirmée par le IIIe (381) et le VIe (680-681) conciles œcuméniques.
2. L'Église de Géorgie, qui a obtenu son autocéphalie d'Antioche (484).
3. L'Archevêché de Justiniana Prima, qui en 535 est devenu autocéphale, par décision de l'Empereur Justinien.
4. L'Archevêché de Ravenne qui en 666 est devenu autocéphale, en vertu d'une décision de l'empereur Constant II.
5. L'Église de Bulgarie, en 927, a reçu le statut de patriarchat du patriarche de Constantinople.
6. L'Archevêché Ohrid (1019) devenu autocéphale en vertu d'une décision de l'empereur Basile II.
7. L'Église de Serbie, à la demande de saint Sava et sur l'insistance de l'empereur Théodore Laskaris, en 1219, a obtenu, à Nicée, le statut d'autocéphalie du patriarche œcuménique Manuel 1er.

Dans la période impériale, il y eut tendance à la centralisation, au départ autour des patriarchats et ensuite autour d'un centre unique, Constantinople.

Le malentendu actuel vient de la surestimation de l'importance de l'autocéphalie. Elle s'identifie à l'église locale, alors qu'elle avait toujours été une sorte d'organisation ecclésiologique, à savoir le droit des évêques d'un territoire, circonscrit par des données empiriques (le principe d'accommodation, les anciennes coutumes), de choisir leurs collègues, sans ingérence externe, y compris le primat. La seule limitation canonique est le nombre des évêques

¹⁸ Les épîtres de saint Théodore le Studite, Ep. 124. PG 99, col. 1417.

¹⁹ Voir la lettre de Pierre d'Antioche (1054) adressé à Pierre de Grado:

« Le corps humain est gouverné par une seule tête, mais Il a beaucoup de membres qui sont gouvernés par les cinq sens. De même, le Corps de Christ - qu'est l'Église des fidèles - composé de diverses nations ou membres et guidé de même manière par les cinq sens - que sont les cinq sièges, est gouverné par une seule tête, le Christ Lui-même. » Dans éd. C. Will, *Acta et scripta quae de controversiis ecclesiae graecae et latinae saeculo undecimo composita extant* (Leipzig 1861) 211-212.

consécrateurs, qui doivent être au moins trois²⁰. Ainsi, une unité autocéphale doit-elle comprendre quatre diocèses, pour pouvoir consacrer un évêque sans aide extérieure, si l'un des sièges reste vacant.

L'autocéphalie est devenue, aujourd'hui, synonyme d'Église nationale. Ce concept a suscité le phylétisme. Le phylétisme ou nationalisme religieux est l'une des plaies les plus redoutables du monde orthodoxe contemporain. Une sorte de phylétisme existe certes aussi chez les non-orthodoxes, tels les catholiques (les Polonais, les Croates), les Anglicans, que chez les non-chrétiens (les musulmans et les juifs).

Ainsi l'Église autocéphale est-elle comprise comme condition sine qua non de la souveraineté des États et des nations. Il est à signaler que toutes les Églises orthodoxes des Balkans du XIXe et XXe siècle (à l'exception de l'Église serbe) sont passées, pendant un certain temps, par le schisme: l'Église grecque pendant 17 ans (1833-1850), l'Église roumaine 21 ans (1864-1885), l'Église bulgare 72 ans (1872-1948), l'Église albanaise 15 ans (1922-1937).

En guise de conclusion, je voudrais citer ce qu'a écrit le grand théologien serbe le père Justin Popovic sur ce sujet dans un article paru en 1923 :

« L'Église est éternité divino-humaine, faite chair dans les limites du temps et de l'espace. Elle se trouve dans ce monde, mais elle n'est pas de ce monde (Jn 18. 36). Elle se trouve dans ce monde pour élever ce monde jusqu'en haut, d'où d'ailleurs elle vient elle-même. L'Église est œcuménique, catholique, divino-humaine, éternelle, et c'est donc un blasphème inexcusable contre le Christ et contre le Saint-Esprit que de faire de l'Église une institution nationale et de la rétrécir aux petites vues et aux petites méthodes nationales, limitées et passagères ... Le temps s'accomplit, et c'est la douzième heure, où nos représentants ecclésiastiques doivent cesser d'être exclusivement des serviteurs du nationalisme, pour devenir prêtres et grands-prêtres (évêques) de l'Église une, sainte, catholique et apostolique. Le but de l'Église est supranational, œcuménique pan-humain ; unifiés en Christ tous les hommes sans exclusive de nation, de race, ni de classe sociale, - il n'y a ni Juif ni Grec, il n'y a ni esclaves ni hommes libres, il n'y a ni homme ni femme -, sont un dans le Christ Jésus (Gal. 3. 28), car Christ est tout en tous (Col. 3. 11) »²¹.

Père Jivko Panev

²⁰ Mgr Pierre L'HUILLIER, « La pluralité des consécrateurs dans les chirotonies épiscopales » dans *Messenger de l'exarchat du patriarche russe en Europe occidentale*, n° 42-43, 1963, Paris.

²¹ Père Justin Popovich: *L'homme et le Dieu-homme*, éd. L'Âge d'Homme, Lausanne 1989, p. 70-71.